



Strasbourg, 19 juillet 2011

MISSCEO(2011)19Rev

**SYSTÈME MUTUEL D'INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
(MISSCEO)**

13^e réunion

Paris, 30 juin – 1 juillet 2011
Conseil de l'Europe, 55 avenue Kléber
Salle 2

RAPPORT DE REUNION

I. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 13^e réunion du MISSCEO a eu lieu à Paris, au Bureau du Conseil de l'Europe les 30 juin et 1^{er} juillet 2011. Mme Ana GOMEZ HEREDERO, responsable du Secrétariat du MISSCEO préside la réunion et souhaite la bienvenue aux participants, en particulier aux nouveaux correspondants, à savoir : Mme Ana STIJEPOVIC, représentante de Monténégro dont le pays participe pour la première fois à la réunion ; Mme Gayane VASILYAN de l'Arménie ; Mme Vanda CRNJAC PAUKOVIĆ de la Croatie ; M. Alexander PREOBRAZHENSKIY de la Fédération de Russie et M. Atilla Ethem ZEYBEK de la Turquie. La liste des participants figure à l'Annexe I.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le MISSCEO adopte l'ordre du jour de la réunion qui figure à l'annexe II.

III. INFORMATION DU SECRETARIAT

3. Le Secrétariat fait part des développements intervenus au Conseil de l'Europe depuis la 12^e réunion du MISSCEO (juillet 2010), notamment sur les décisions concernant la réforme de l'Organisation ainsi que sur d'autres informations pouvant intéresser le réseau MISSCEO.

Mme Ana GOMEZ HEREDERO est heureuse d'annoncer qu'un nouveau membre fera désormais partie du réseau MISSCEO: le Monténégro.

Elle informe les participants sur les réformes structurelles en cours au sein du Conseil de l'Europe. La réforme entamée par le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland en 2010, a pour objectif global de concentrer les activités de l'Organisation de manière à affecter davantage de ressources à un nombre d'activités prioritaires et plus réduit qu'aujourd'hui. Cela concerne en particulier les activités intergouvernementales. Le programme repose sur la structure opérationnelle existante en trois piliers : droits de l'homme, état de droit et démocratie. Il s'articule autour d'un cycle d'activités et d'un budget basé sur les résultats, tous deux bisannuels. Une nouvelle organisation des structures intergouvernementales sera en place à compter de 2012.

D'après les informations disponibles à ce jour, dans le domaine de la sécurité sociale, l'organe central, le Comité d'experts sur la sécurité sociale (CS-SS), actuellement une structure subordonnée du Comité européen pour la Cohésion Sociale (CDCS), sera fusionné avec le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne. Les missions actuellement confiées au CS-SS pour ce qui est de la supervision du Code européen de sécurité sociale seront assurées, à partir de 2012, par le Comité gouvernemental de la Charte sociale. Le réseau MISSCEO continuera ses activités dans un nouveau département qui comme la sécurité sociale appartient désormais au 1^{er} pilier, celui des « droits de l'homme ».

4. Le Secrétariat informe que les données MISSCEO 2010 sont publiées et disponibles sur le site web du Conseil de l'Europe <http://www.coe.int/MISSCEO>, à la fois sous forme de base de données et de tableaux comparatifs (au format PDF). La base peut être interrogée par sujet ou par pays. On trouve aussi sur ce site les tableaux comparatifs, les organigrammes de la protection sociale, les annexes sur les travailleurs indépendants et le bulletin MISSCEO Info.

Mme Ana GOMEZ HEREDERO mentionne la Recommandation 1963 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Combattre la pauvreté » qui met en avant les analyses comparées réalisées par le réseau MISSCEO.

IV. INFORMATION SUR LE MISSOC ET SUR LES ACTIVITES DE L'UNION EUROPEENNE

5. M. Claude EWEN, correspondant du MISSOC pour le Luxembourg, informe des évolutions dans le réseau MISSOC. M. Ewen donne des informations générales sur le réseau MISSOC créé en 1990 en relation avec les instruments de coordination de l'Union Européenne. Participent au MISSOC tous les pays membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et la Suisse, un total de 31 pays. Le MISSOC, sous la responsabilité de la Commission Européenne, se réunit deux fois par an dans le pays qui a la présidence de l'Union Européenne et compte avec le soutien d'un grand Secrétariat engagé à cet effet. Chaque pays membre y est représenté par 2 correspondants. Le pays non membres de l'UE se sont regroupés dans le réseau MISSCEO. M. EWEN traite ensuite des questions suivantes :

- Les tableaux comparatifs : principal produit du MISSOC comme du MISSCEO, qui permet aux spécialistes de la sécurité sociale de comparer la législation concernée dans les pays du réseau ;
- Les fiches de description par pays qui s'inscrivent dans une logique descriptive et non comparative et qui donnent un aperçu de la législation en matière de protection sociale ;
- MISSOC Info qui ne présente plus l'évolution de la législation nationale mais qui se rapporte à des thèmes particuliers. A titre d'exemple, le dernier sur les soins de longue durée en Europe ;
- Analyse MISSOC. C'est un document d'analyse structuré et élaboré sous la seule responsabilité du Secrétariat du MISSOC et qui est important par rapport à la stratégie 2020 ;
- Le Site Internet du MISSOC ;
- Le bulletin d'information MISSOC, Newsletter destinée à un public large et qui donne des informations sur le réseau ;
- Les lignes directrices contenues dans le guide du correspondant, qui sont destinées à donner des instructions pour remplir les tableaux comparatifs et qui sont mises à jour lors des réunions. Ces lignes directrices sont avant tout un produit du MISSCEO que le MISSOC a repris. Lors de la dernière réunion à Budapest en mai 2011, ce sont les lignes directrices pour le tableau X « Chômage » qui ont été examinées, mais aucune décision n'a été prise.

6. En réponse au Correspondant de la Géorgie qui demande pourquoi il y a deux réseaux alors que le but et les objectifs sont les mêmes, il a été répondu comme suit :

Alors que la finalité des tableaux comparatifs est la même, les deux réseaux s'inscrivent dans le cadre des deux organisations internationales différentes avec des objectifs propres. Ceci se reflète dans les autres activités des deux réseaux, telles que l'introduction MISSOC liée à la coordination de l'UE ou les analyses du Secrétariat du MISSOC qui visent la stratégie 2020, ou les introductions MISSCEO qui visent à donner des informations liées aux droits de l'homme, comme la place de la sécurité sociale dans les constitutions ou la protection juridictionnelle.

Mme Gomez précise que le bulletin d'information du MISSOC de septembre 2011 portera sur le Conseil de l'Europe, et qu'elle a été sollicitée pour rédiger un article là-dessus. C'est une opportunité intéressante pour augmenter la visibilité du réseau MISSCEO.

V. OBSERVATIONS GENERALES SUR LA COMPARABILITE

7. M. Paul SCHOUKENS, consultant, remercie les participants d'avoir soumis les tableaux avant la réunion du MISSCEO. Il attire l'attention sur les points suivants :

- Comme il a été déjà mentionné en 2010 pour la rubrique « Législation en vigueur » : Certains pays mentionnent les textes de base tandis que d'autres énumèrent une longue liste de lois et de règlements d'application. Certains pays n'indiquent que les textes législatifs de l'année écoulée, alors que d'autres répètent les mêmes références année après année. Il est conseillé de donner les informations nécessaires pour comprendre le système mais sans mentionner tous les règlements d'application ou sans donner toute l'évolution historique.
- Concernant le champ d'application personnel, la longueur des réponses est très variable. Certains pays font de longues listes de personnes protégées. L'idée est d'énumérer uniquement les catégories les plus importantes de la population couverte, en laissant le correspondant décider de ce qui reflète le mieux la réalité du système. A titre d'exemple, si la majorité de la population est couverte, l'on pourrait dire « Pratiquement toute la population et en particulier les catégories suivantes. .. » ;
- Il est demandé aux correspondants de ne pas utiliser l'expression « pas d'informations disponibles » mais d'indiquer qu'il n'y a pas de couverture spécifique par exemple;
- Les rubriques concernant la réhabilitation sont assez problématiques et les descriptions sont souvent très longues. Il est conseillé dans ces cas de rester plutôt schématique ;
- Certains pays incluent des projets de réforme future. Il est conseillé de parler de ces plans dans le document sur les évolutions servant à préparer le MISSCEO Info et de se limiter dans les tableaux à la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question ;
- Il faut éviter d'aller d'un système de tableaux, où seulement les concepts clés devraient figurer, à un système plus descriptif ;
- En 2010, il avait également été mentionné la question de la qualité de la langue en raison des informations qui proviennent de différentes sources. Il est demandé aux correspondants de vérifier la compréhensibilité des informations reçues ;

Le tableau sur les soins de longue durée continue à poser des problèmes car il reflète le fait que la plupart de pays n'ont pas d'assurance spécifique en la matière mais des dispositions dans la législation sur le système des pensions, soins de santé etc.

8. Suite à la discussion sur ce point, on peut conclure que les tableaux comparatifs sont une clé d'entrée à la législation. Pour avoir des informations plus précises, il faut s'adresser à d'autres sites et à des contacts directs. De plus, il faut garder à l'esprit que les tableaux ne s'adressent pas seulement aux spécialistes nationaux mais aux spécialistes de la sécurité sociale dans d'autres pays.

VI. EXERCICE COMPARATIF

Tableaux III «Maladie »

Tableau X « Chômage

9. Le but de cet exercice de comparaison est d'inciter les correspondants MISSCEO à considérer les tableaux de la perspective du lecteur plutôt que de celle de l'auteur. À la suite de la décision prise

à la 12^e réunion du MISSCEO (Strasbourg, 8-9 juillet 2010), les participants ont été invités, en cours d'année, à lire les Tableaux III « Maladie » et X « Chômage » avant la présente réunion.

10. Au cours de la réunion, les correspondants se répartissent en quatre groupes de pays (Albanie, Arménie, Géorgie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ; Azerbaïdjan et Turquie ; Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie et Monténégro ; Ukraine, Fédération de Russie et Moldova) pour examiner les tableaux.

11. Une attention particulière a été portée au tableau X « Chômage ». Le réseau MISSOC a examiné lors de sa dernière réunion en mai 2011, les lignes directrices pour compléter ce tableau en prenant les lignes directrices du Guide du Correspondant MISSCEO. L'objectif de la révision et de la clarification est d'obtenir une compréhension claire et commune des lignes directrices entre les Correspondants nationaux, et d'améliorer la qualité et la comparabilité des informations. L'idée n'est pas de restructurer le tableau. Il a également été décidé que les lignes directrices révisées seront seulement mises en œuvre lors de la mise à jour de janvier 2012. Lors de la réunion du MISSOC, le point de vue du MISSCEO a été demandé concernant ce tableau.

12. Pour ce qui est du tableau III « Maladie », les groupes ont conclu que les tableaux étaient comparables et que l'information est concise. Un des groupes a cependant noté que parfois, sous la rubrique « principes de base », certaines informations concernant le financement énoncées dans le guide du correspondant ne sont pas mentionnées. Certaines divergences ont été mentionnées par rapport aux rubriques relatives à l'incapacité temporaire, au montant et à l'étendue des prestations.

13. Pour ce qui est du tableau X « Chômage », les correspondants ont examiné les questions suivantes et les réponses peuvent se résumer comme suit:

- Faut-il ajouter une nouvelle catégorie pour le chômage des jeunes, étant donné qu'il existe déjà une rubrique pour les chômeurs âgés ?

De l'avis de certains participants, il serait intéressant d'avoir des informations sur le chômage des jeunes. Cependant, la plupart de pays n'ont pas de prestations spécifiques pour les jeunes chômeurs, mais des programmes de formation. Certains pays ont parfois des dispositions spécifiques pour réduire les contributions de sécurité sociale pour ceux de moins de 30 ans.

- Quelle est la définition de chômage partiel dans votre pays ? Est-elle bien reflétée dans le guide du Correspondant MISSCEO ?

Bien que les approches soient différentes, dans la plupart des pays il n'y a pas de définition pour le chômage partiel.

- La définition des sanctions (à l'intérieur des rubriques chômage total et chômage partiel) devrait-elle être complétée par l'inclusion du refus d'un emploi convenable ?

Une majorité de participants pense que le refus d'emploi convenable devrait être inclus sous la rubrique sanctions. D'ailleurs, certains pensent que cette rubrique devrait traiter uniquement des sanctions administratives (refus d'un emploi convenable et autres) qui sont typiquement liées à cette prestation. De plus, dans le reste des tableaux on ne parle pas de sanctions pénales. Il faut noter, qu'un pays, l'Azerbaïdjan, mentionne déjà la sanction en cas de refus d'emploi convenable. Une autre possibilité mentionnée est d'inclure le refus d'emploi convenable sous la rubrique « conditions » à l'intérieur de « Chômage total » et « Chômage partiel ».

- Y a-t-il d'autres questions qui poseraient problème dans ce tableau ?

Dans la rubrique « Prestations - Facteurs déterminant le montant des indemnités », certains participants se demandent quels sont ces facteurs et demandent que ce point soit clarifié. Lors de la réunion les facteurs suivants ont été mentionnés à titre d'exemple : la période de travail précédente, la composition familiale et le montant du salaire précédent.

Certains correspondants se sont demandés si dans le champ « Législation applicable » il faudrait mentionner la date des lois. Il faudrait en fait donner les références qui permettraient de trouver la loi en évitant trop de détails qui rendraient la lecture difficile.

Certains participants ont mentionné de petits problèmes avec la terminologie et de ce fait, des systèmes qui sont très similaires sont parfois difficilement reconnaissables.

Un correspondant s'est posé la question de savoir si l'on ne devrait pas associer les montants des prestations à la moyenne du salaire dans le pays. Il se réfère à cet égard à une décision qui avait déjà été approuvée par le MISSCEO il y a quelques années. Pour mémoire, lors de la 9^e réunion en 2009, il a été décidé ce qui suit :

« Les pays se réfèrent souvent à certains concepts comme « salaire minimum », « pension minimale », etc., il serait très utile d'ajouter entre parenthèses les montants correspondants à ce salaire, pension, etc. en monnaie locale ».

En conclusion, les correspondants qui trouvent cela pertinent sont invités à ajouter ces données lors de la prochaine mise à jour des tableaux.

14. Cet exercice a une fois de plus été considéré comme très bénéfique.

VII. INTRODUCTIONS AUX TABLEAUX RESUMANT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

15. Suite à la décision prise à la 12^e réunion du MISSCEO en 2010, les correspondants ont préparé par écrit une introduction à leurs systèmes de protection sociale. Le Secrétariat souligne le fait que pratiquement tous les pays ont préparé cette introduction qui est en général d'une bonne qualité.

16. Au cours de la réunion, les participants se sont réunis en groupes pour examiner et discuter les introductions des membres du groupe.

17. M. Paul SCHOUKENS mentionne l'intérêt de ces introductions qui permettent aux pays de décrire leurs systèmes d'une manière plus libre et qui couvrent aussi certains éléments qui n'apparaissent pas dans les tableaux. Il fait les commentaires suivants :

- Certains pays mentionnent les articles que la Constitution consacre aux droits sociaux ou à la sécurité sociale, mais n'indiquent pas la valeur juridique de ces articles, ce qui serait une information très importante.
- Si certains pays veulent citer le texte de l'article/s de la Convention, il est conseillé de le faire en tant que note en bas de page ;
- Il déconseille de mentionner des plans futurs dans les introductions ;
- La structure de l'introduction faite par la Croatie semble très claire et il encourage les pays à s'en inspirer dans la mesure du possible.

18. Les différents groupes attirent l'attention sur les aspects suivants :
- La terminologie de base (protection sociale, sécurité sociale et assistance sociale) devrait être utilisée pour définir les mêmes concepts ;
 - La protection judiciaire manque dans certaines introductions ;
 - Il ne faudrait pas inclure les tendances dans un système de protection sociale ;
 - Les informations sur le financement des systèmes sont parfois confuses et méritent d'être clarifiées ;
 - Parfois l'organisation administrative prend une partie importante de l'introduction. Cela peut s'avérer nécessaire selon la structure du pays.
19. Pour conclure, bien que les introductions offrent la possibilité de mettre l'importance sur l'un ou l'autre aspect, les éléments suivants devraient néanmoins y figurer :
- Comment le système est-il structuré ?
 - Est-ce que la Constitution se réfère aux droits sociaux, droit à la sécurité sociale ? Dans les Etats fédéraux il se peut que la Constitution établisse aussi le partage de compétences. Si la Constitution ne fait pas référence aux droits mentionnés, il faut également l'indiquer ;
 - S'il y a une référence à ces droits, quelle est leur valeur juridique ? S'agit-il d'une déclaration de principe ou ces dispositions sont-elles utilisées par exemple par la Cour Suprême ou par la Cour Constitutionnelle ?
 - Quelle est la protection judiciaire offerte pour ces droits ?
20. Il a été décidé que les commentaires faits sur les introductions seront envoyés aux correspondants après la réunion et que la version finale de ces introductions devra parvenir au Secrétariat pour 30 septembre 2011 au plus tard.
21. Ces introductions pourraient faire l'objet d'une publication séparée dans un format plus attrayant et plus facile à diffuser, afin de donner plus de visibilité au MISSCEO.

VIII. ÉVOLUTION DES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

22. Les correspondants présentent les principales évolutions de leurs systèmes nationaux de protection sociale, intervenues en 2010 et la première moitié de 2011.
23. Mme Vanda CRNJAC PAUKOVIĆ donne des informations sur la réforme du système de pensions en Croatie qui augmente progressivement l'âge de la retraite. A la suite d'une décision de la Cour Constitutionnelle, cet âge (65 ans) doit être le même pour les hommes et les femmes à partir de 2030.
24. M. Nenad RAKIC donne des informations sur les amendements faits au système obligatoire de retraite en Serbie fin 2010, qui impliquent des mesures de réforme paramétriques. Parmi les changements les plus récents sont inclus l'augmentation de la couverture et du nombre de personnes touchant des pensions.
25. M. Vugar SALMANOV de l'Azerbaïdjan informe que son pays a ratifié la Convention de l'OIT sur la protection de la maternité et mentionne le projet auto-soutien lancé dans des régions pilotes pour soutenir des entreprises de petite taille.

26. Mme Aleksandra SLAVKOSKA de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » fait part de la stratégie pour l'allègement de la pauvreté et l'exclusion sociale conçue pour dix ans et de certains changements législatifs y compris ceux qui éliminent les différences dans les conditions d'âge entre le veuf et la veuve pour acquérir le droit à la prestation familiale. Elle donne également des informations sur la nouvelle loi sur les soins de santé qui permet la privatisation des soins de santé spécialisés et consultatifs.

27. Mme Mirha OSIJAN de la Bosnie et Herzégovine fait part du projet de loi sur la protection sociale qui fournit un minimum de protection aux familles ainsi que du projet de loi sur la protection de la famille et des enfants.

28. M. Atilla Ethem ZEYBEK fournit des informations sur les branches santé et chômage. Un système de cartes vertes a été mis en place en Turquie donnant droit à des soins de santé aux citoyens qui sont au chômage. Il indique qu'en dessous de l'âge de 18 ans tous les citoyens ont droit à des soins de santé.

29. Certains rapports nationaux décrivant ces développements ont été envoyés au Secrétariat. En vue de l'élaboration du MISSCEO Info, il est convenu que les correspondants qui ne l'ont pas encore fait envoient leurs contributions au Secrétariat pour le 30 septembre 2011.

IX. PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2011

30. La deuxième version des tableaux MISSCEO a déjà été envoyée par la plupart des correspondants. Il est demandé aux correspondants qui n'ont pas envoyé cette version, de le faire pour le 30 septembre 2011.

31. Les informations en anglais seront mises en ligne et envoyées en traduction vers le français en octobre 2011. La version française devrait être disponible pour la fin de l'année.

X. PLANIFICATION DE L'ÉDITION 2012

32. Le Secrétariat indique le calendrier des travaux préparatoires à l'édition 2012 :

- Le Secrétariat demandera les contributions nationales en janvier 2012.
- Les correspondants MISSCEO mettront à jour leurs contributions nationales pour le 1^{er} avril 2012.
- Les commentaires sur les contributions nationales seront préparés pour le 2 mai 2012.
- La 14^e réunion du MISSCEO aura lieu les 5 et 6 juillet 2012.
- Les correspondants MISSCEO réviseront leurs contributions nationales, en tenant compte des discussions tenues lors de la réunion et des commentaires du coordonnateur de contenu, pour le 30 septembre 2012.
- La version finale des contributions nationales après révision par le Secrétariat sera disponible pour le 31 octobre 2012.
- Les données MISSCEO 2012 (version anglaise) seront chargées par le Secrétariat dans la base de données du Conseil de l'Europe début novembre 2012.

- Les données MISSCEO 2012 seront traduites en français en novembre 2012.
- La version française des données MISSCEO 2012 sera chargée dans la base en décembre 2012/janvier 2013.

XI. QUESTIONS DIVERSES

33. Néant.

XII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

34. La 14^e réunion du MISSCEO aura lieu à Zagreb, à l'invitation des autorités croates les 5 et 6 juillet 2012.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Diana BEQIRI

E

Ministry of Labour, Social Affairs and Equal Opportunities
Rruga e Kavajes nr 53, Tirana, ALBANIA

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Gayane VASILYAN

E

Chief Specialist, Strategic Programmes and Monitoring Department
Ministry of Labour and Social Issues
Government House 3, Yerevan 0010

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Vugar SALMANOV

E

Chief
Division of social services policy
Department of social security policy
Ministry of Labour and Social Protection of Population
85, Salatin Asgarova str., Baku AZ 1009

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Mirha OSIJAN

E

Senior Expert Associate for Monitoring of Health Sector and Planning
Department for Health
Ministry of Civil Affairs
Trg BiH 1
Sarajevo 71000
Bosnia and Herzegovina

CROATIA / CROATIE

Ms Vanda CRNJAC PAUKOVIĆ

E

Croatian Pension Insurance Institute
Mihanovićeve 3, 10 000 Zagreb
CROATIA

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Amiran DATESHIDZE

E

Head of Social Issues and Program Division
Department of Social Protection
Ministry of Labour, Health and Social Affairs
144, Tsereteli ave, Tbilisi 0160, Georgia

MOLDOVA

Ms Lilia CURAJOS

F

Head of external relations Department
Ministry of Social Protection, Family and Child
V. Alecsandri Str. 1, 2009 Kishinev,
Republic of Moldova

MONTENEGRO

Ms Ana STIJEPOVIC

E

Senior adviser
Ministry of Labour and Social Welfare
Rimski Trg 46, Podgorica, 81000
Montenegro

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Alexander PREOBRAZHENSKIY

E

Consultant
International Cooperation Department
Ministry of Health and Social Development, RF

SERBIA / SERBIE

Mr Nenad RAKIC

E

Department for Assurance in cases of Retirement and Invalidity
Ministry of Labour and Social Policy
22-26 Nemanjina Street, Belgrade

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Ms Aleksandra SLAVKOSKA

E

Unit for Integration and Coordination of IPA
Department for European Integration
Ministry of Labour and Social Policy
Dame Gruev, 14
1000 Skopje

TURKEY / TURQUIE

Mr Atilla Ethem ZEYBEK

E

Assistant Expert

General Directorate of External Affairs and Services for Workers Abroad

Ministry of Labour and Social Security

Inonu Bulvari n°42, 06520 Emek, Ankara

TURKEY

Mr Kutluhan YÜCEL

F

Deputy Expert for Turkish Workers Abroad

General Direction of External Affairs and Services for Turkish Workers Abroad

Ministry of Labour and Social Security

Inonu Bulvari n°42, 06520 Emek, Ankara

UKRAINE

Ms Iulia IAKUBOVSKA

F

International Cooperation and EU Integration Unit

International Relations Department

Ministry of Social Policy of Ukraine

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Mr Michiel BERREVOETS (*apologised/excusé*)

E

Seconded National Expert

Policy Officer

Active Ageing, Pensions, Healthcare, Social Services

European Commission

Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion

Rue Joseph II, 1000 Brussels, BELGIUM

CONSULTANTS

M. Claude EWEN

F

Premier Inspecteur de la Sécurité Sociale

Direction du service international

Ministère de la Sécurité sociale

BP 1308, L-1013 Luxembourg

Mr Paul SCHOUKENS

E

Consultancy Europe and Social Security (CESS) bvba

Brouwersstraat, 33

B-3000 Leuven

Belgium

SECRETARIAT

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

F - 67075 Strasbourg Cedex

Tel : + 33 (0)3 88 41 20 00 - Fax : +33 (0) 88 41 27 81/82/83 - <http://www.coe.int>

Directorate General III - Social Cohesion - Social Policy Department

Direction générale III - Cohésion sociale - Service des Politiques sociales

Ms Ana GOMEZ HEREDERO

Administrator / Administratrice

Social Cohesion Policy and Standards Division

Division des Politiques et Normes de la Cohésion sociale

Tel: + 33 (0)3 88 41 21 94

Fax: + 33 (0)3 88 41 27 18

E-mail: ana.gomez@coe.int

Ms Angèle BLAES

Assistant / Assistante

Social Cohesion Policy and Standards Division

Division des Politiques et Normes de la Cohésion sociale

Tel : +33 3 90 21 52 34

Fax : +33 3 88 41 27 18

E-mail : angele.blaes@coe.int

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Claudine PIERSON

Ms Punam PURI-LEGER

Mr Robert WOLFENSTEIN

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

- XIII. OUVERTURE DE LA REUNION
- XIV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- XV. INFORMATION DU SECRETARIAT
- XVI. INFORMATION SUR LE MISSOC ET SUR LES ACTIVITES DE L'UNION EUROPEENNE
- XVII. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMPARABILITE
- XVIII. EXERCICE COMPARATIF
- XIX. INTRODUCTIONS AUX TABLEAUX RESUMANT LES PRINCIPALES
CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES DE SECURITE SOCIALE
- VIII. EVOLUTION DES SYSTEMES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE
- IX. PRÉPARATION DE L'EDITION 2011
- X. PLANIFICATION DE L'EDITION 2012
- XI. QUESTIONS DIVERSES
- XII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION